

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 avril 2007
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marché à procédure adaptée - Accord-cadre de représentation en justice -
Décision**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 30 du Code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 soumet à la procédure « MAPA » de l'article 28 du même code les marchés et accords-cadres ayant pour objet certaines prestations de service, parmi lesquelles les prestations juridiques.

La délibération n°2006-0853 du 24 novembre 2006 autorisait M. le Président à lancer la procédure de passation pour un accord-cadre de conseil juridique.

Aujourd'hui, il s'agit de nous conformer aux règles de la commande publique pour les prestations de **représentation en justice**, lorsque la Communauté urbaine choisit, dans le suivi de ses contentieux, de se faire représenter par un avocat.

L'accord-cadre dont s'agit concerne l'ensemble des contentieux dont est partie la Communauté urbaine, à l'exception du contentieux relatif à l'expulsion des occupants sans titre du domaine public ou privé de l'établissement public. Ce dernier, dont la récurrence est la spécificité, imposant des critères d'attribution différents, fera l'objet d'un marché séparé.

Le système proposé repose sur les principes suivants :

- 1) un allotissement par grands secteurs du droit : contentieux administratif général, contentieux civil, contentieux pénal, contentieux fiscal, contentieux devant la juridiction de l'expropriation, et contentieux devant les juridictions suprêmes, les avocats au Conseil disposant, pour ce dernier, d'un monopole de droit ;
- 2) une sélection en deux temps, d'abord d'un panel de titulaires qui contracteront avec la Communauté urbaine pour une période de trois ans (**phase de l'accord-cadre**), puis, à l'occasion de chaque nouveau litige, d'un seul prestataire (**phase des marchés subséquents**), après remise en concurrence des titulaires ;
- 3) une prédominance, au stade de l'accord-cadre, du **critère de la valeur technique** (60%) – jugée sur les références professionnelles des candidats et sur

une note technique – sur le **critère du prix** (40%), évalué d'après la tarification horaire proposée par les candidats.

Cette méthodologie visant à garantir à la Communauté urbaine :

- la sécurité juridique, par le respect des règles du Code des marchés publics,
- la réactivité face aux nouveaux contentieux grâce à la souplesse de passation des marchés subséquents à l'accord-cadre,
- la qualité des prestations,
- une meilleure maîtrise des dépenses, du fait d'une forfaitisation des prix lors de la passation du marché subséquent.

Le document de consultation a été conçu **sans montant minimum ni maximum**, dans la mesure où les dépenses en matière de représentation en justice sont très fluctuantes d'une année sur l'autre, comme conséquence d'une conjonction entre activité de la Communauté urbaine et attitude de personnes extérieures à la Communauté urbaine (usagers, cocontractants, associations...).

Ainsi, les dépenses en matière de recours à des avocats (hors expulsion des occupants sans titre) se sont élevées :

- sur l'année 2006, à **176 436,66 € TTC pour le budget principal** et **87 868,14 € TTC pour les budgets annexes** (pour l'essentiel la Mission Tramway),
- sur l'année 2005, à **216 537,69 € TTC pour le budget principal** et **29 580,47€ TTC pour les budgets annexes**
- sur l'année 2004, à **155 412,09 € TTC pour le budget principal** et **173 271,83 € TTC pour les budgets annexes**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le lancement de l'accord-cadre de représentation en justice, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 30 et 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5215-19, L5211-9 et L2122-21,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux adopte le dossier de consultation de l'accord-cadre de représentation en justice ci-joint, dossier dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 1) Allotissement par grands secteurs du droit,
- 2) Sélection des prestataires en deux temps,
 - o d'abord d'un panel de titulaires qui contracteront avec la Communauté urbaine pour une période de trois ans,
 - o puis, à l'occasion de chaque nouveau litige, d'un seul attributaire, après remise en concurrence des titulaires ;
- 3) Prédominance du critère de la valeur technique (60%) sur le critère du prix (40%),
- 4) Pas de montant minimum ni maximum.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre de représentation en justice a vocation à régir les relations entre la Communauté urbaine et ses avocats dans le cadre des contentieux pour lesquels le recours à un avocat serait décidé ou obligatoire, à l'exception des litiges relatifs à l'expulsion d'occupants sans titre du domaine public ou privé de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le montant approximatif du coût de l'accord-cadre de représentation en justice peut être évalué dans une fourchette comprise entre 600 000 € et 1 million d'€ TTC (**montant cumulé sur trois ans**), montant qui sera réparti entre budget général et budgets annexes.

ARTICLE 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté urbaine à :

- lancer la procédure de passation de l'accord-cadre de représentation en justice,
- signer l'accord-cadre qui résultera de cette mise en concurrence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 MAI 2007**

PUBLIÉ LE : 23 MAI 2007

M. MICHEL LABARDIN